

## TABLEAU COMPARATIF

**Texte de la proposition de résolution  
n° 348 (2001-2002)**

—  
**Proposition de résolution  
tendant à la création d'une commission  
d'enquête sur la politique nationale de lutte  
contre les drogues illicites**

Article unique

En application de l'article 11 du règlement du Sénat et de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, il est créé une commission d'enquête de vingt et un membres sur la politique nationale de lutte contre les drogues illicites.

**Conclusions de la commission**

—  
**Proposition de résolution  
tendant à la création d'une commission  
d'enquête sur la politique nationale de lutte  
contre les drogues illicites**

Article unique

Sans modification